PRECOMPTA - Prestations d'audit

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

USOB

Union des Sections Omnisports de Bezons

Association déclarée en préfecture

Siège Social : 51 ter rue Francis de Pressensé
95870 BEZONS

RAPPORTS
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025

- SUR LES COMPTES ANNUELS

- SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

PRECOMPTA - Prestations d'audit

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

USOB

Union des Sections Omnisports de Bezons

Association déclarée en préfecture

Siège Social : 51 ter rue Francis de Pressensé
95870 BEZONS

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025

USOB
Union des Sections Omnisports de Bezons

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025

A l'assemblée générale de l'association,

L'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 doit avoir lieu conformément aux statuts dans les 6 mois suivant la fin de la saison sportive, soit au plus tard le 31 décembre 2025. A notre connaissance, aucune demande de prorogation n'a été effectuée. L'assemblée générale étant prévue le 20 février 2026, notre rapport est établi en date du 6 février 2026.

I - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **Union des Sections Omnisports de Bezons (USOB)** relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 - FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période allant du début de l'exercice jusqu'à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le compte de résultat clos au 30/06/2025 qui ne permet pas d'insérer le tableau sur les contributions volontaires en nature. Une information est cependant portée aux points 7 et 8 de l'annexe sur les comptes annuels.

3 - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 – VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'assemblée générale.

5 - RESPONSABILITES DU COMITE DIRECTEUR ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient au Comité directeur d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle

interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au Comité directeur d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité directeur.

6 - RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS.

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

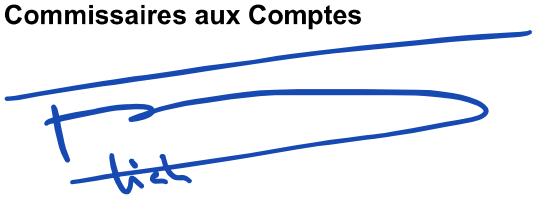
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Comité directeur, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par le Comité directeur de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 6 février 2026.

PRECOMPTA - Prestations d'audit
Société de Commissaires aux Comptes



Florence BLIAH
Commissaire aux Comptes

BILAN AU 30 JUIN 2025

ACTIF	BRUT 30-juin-25	AMORTIS. ET PROVIS.	NET 30-juin-25	NET 30-juin-24
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concession, Brevets, licences			-	-
Autres immobilisations incorporelles			-	-
	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Inst.tech., Matériels & Outillages	150 208,77	- 140 878,57	**9 330,20**	**8 522,33**
Matériel de Transport	109 830,56	- 109 830,55	**0,01**	**0,01**
Matériel de Bureau	27 218,71	- 25 384,92	**1 833,79**	**2 404,21**
Immobilisations en cours			-	-
	287 258,04	- *276 094,04*	*11 164,00*	*10 926,55*
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Créances rattachées à des participations			-	
Autres titres immobilisés			-	
Prêts			-	
Autres immobilisations financières	1 814,00	-	**1 814,00**	**1 814,00**
	1 814,00	*0,00*	*1 814,00*	*1 814,00*
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	**289 072,04**	**(276 094,04)**	**12 978,00**	**12 740,55**
STOCKS & EN COURS				
Matières premières et approvisionnements	33 243,48		**33 243,48**	**27 016,99**
CREANCES				
Avances et acomptes versés	2 081,50	-	**2 081,50**	**3 732,10**
Collectivitées locales	170 217,00		**170 217,00**	**186 918,00**
Autres créances	63 005,81		**63 005,81**	**26 536,92**
	235 304,31	-	**235 304,31**	**217 187,02**
TRESORERIE				
Valeurs mobilières de placement			-	-
Disponibilités	423 668,25		**423 668,25**	**314 588,30**
	423 668,25	-	**423 668,25**	**314 588,30**
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**692 216,04**	**-**	**692 216,04**	**558 792,31**
Charges constatées d'avances (III)	16 058,36		**16 058,36**	**13 762,83**
TOTAL ACTIF (I)+(II)+(III)	**997 346,44**	**- 276 094,04**	**721 252,40**	**585 295,69**
			-	

PASSIF	30-juin-25	30-juin-24
Réserve statutaire	171 222,75	160 490,56
Autres Reserves	50 407,37	50 407,37
Report à nouveau	131 656,44	88 727,67
Résultat de l'exercice	95 935,47	53 660,96
Subvention d'investissement	-	
TOTAL FONDS PROPRES (I)	**449 222,03**	**353 286,56**
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	17 841,33	15 611,83
TOTAL PROVISIONS (II)	**17 841,33**	**15 611,83**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Sous total des dettes financières	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	77 601,63	44 952,27
Dettes fiscales et sociales	33 741,41	33 045,03
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 846,00	900,00
TOTAL DES DETTES (III)	**113 189,04**	**78 897,30**
Produits constatés d'avance (IV)	141 000,00	137 500,00
TOTAL PASSIF (I)+(II)+(III)+(IV)	**721 252,40**	**585 295,69**
	-	-

COMPTE DE RESULTAT - SAISON 2024-2025

Du 1 juillet 2024 au 30 juin 2025

CHARGES	2 025	2 024
Frais de fonctionnement	**910 732,50**	**982 033,08**
Licences et engagements	100 645,18	96 437,85
Déplacements	27 834,95	46 116,79
Stages	37 691,92	29 355,91
Salaires charges sociales et indemnités	620 786,74	627 751,04
Impôts et taxes	5 178,52	7 461,78
Formations	7 030,00	4 115,00
Matériels , fournitures et vêtements	107 052,24	158 048,33
Récompenses (coupes ,médail.), dons	3 588,17	11 832,98
Locations	924,78	913,40
Frais divers de gestion	**84 449,99**	**78 260,71**
Assurances	15 916,35	17 415,29
Entretiens , réparations	24 001,20	15 082,73
Publicité, Communication	1 213,08	1 630,80
Téléphone	3 863,32	4 302,48
Abonnements , Documentation	19 247,88	4 599,19
Honoraires, personnel extérieur	14 662,50	30 452,16
Frais de services bancaires	5 096,35	4 300,68
Affranchissement	449,31	477,38
Divers	**40 966,54**	**45 336,67**
Amendes et coûts exceptionnels	6 236,50	8 538,50
Réception , goûters	15 041,62	13 929,94
Buvettes	973,23	12 940,90
Divers	18 715,19	9 927,33
Dotation aux amortissements	**4 907,22**	**7 211,59**
Dotation aux provisions	**2 229,50**	**4 266,93**
Frais financiers	**-**	**-**
Résultat	**95 935,47**	**53 660,96**
TOTAL	**1 139 221,22**	**1 170 769,94**

PRODUITS	2 025	2 024
Cotisations	696 205,56	631 263,30
Subventions *	315 650,00	321 345,62
Sponsors	9 290,00	40 423,87
	-	-
Stages et Compétitions organisées	39 389,00	45 162,00
Participations aux déplacements	16 952,00	34 244,00
Divers	1 880,10	1 455,61
Ventes vêtements, buvettes	49 188,08	90 106,78
Produits financiers	2 807,32	3 534,21
Reprise de provision	2 639,85	-
Produits exceptionnels	5 219,31	3 234,55
Transfert de charge	-	-
TOTAL	**1 139 221,22**	**1 170 769,94**

U.S.O.B.
30 juin 2025

ANNEXE AUX COMPTES

1. INFORMATIONS GENERALES

A – Description de l'objet social, de la nature et du périmètre d'activités:

L'association USOB a pour objet principal l'organisation et le développement des activités physiques et sportives. Elle se compose de 19 sections sportives : 10 compétitives et 9 loisirs. Sports collectifs (Basket, Football, Handball et Multisports) ou individuels (Aïkido, athlétisme, badminton, canoë-kayak, escalade, fitness, gym, judo, musculation, natation, plongée, tennis, tennis de table, triathlon, twirling), ces dernières se conjuguent parfois à plusieurs. Les valeurs morales et sportives que porte l'USOB depuis des décennies sont toujours les mêmes : solidarité, partage, formation.. Le club rayonne essentiellement dans le département, mais également à l'échelle nationale à l'image du Basket ou du Triathlon par exemple. Véritable acteur social sur la ville, avec ces quelques 3100 adhérents, le club offre à travers ses éducateurs, ses bénévoles, ses volontaires du service civique, un point d'ancrage et un soutien éducatif important auprès de son public, et notamment les plus jeunes.

B – Description des moyens mis en œuvre :

- Organiser et coordonner les séances d'entrainement sportif et des compétitions
- Travailler au perfectionnement et à la sécurisation de l'accueil des jeunes sportifs par la formation des éducateurs et entraineurs
- Permettre au maximum l'accès des jeunes au sport

(art 431-1 du règlement ANC n°2018-06).

C – Règles et méthodes comptables :

L'exercice a une période de 12 mois couvrant la période du 01/07/2024 au 30/06/2025.

Depuis le 01/07/2021, l'Association s'est vu appliquer, les dispositions du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable depuis l'exercice précédent.

Il a été fait application des dispositions particulières résultant du règlement n°2018-06 du Comité de la Règlementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Méthodes d'évaluation.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les stocks sont évalués au coût d'acquisition.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, au cours de l'exercice durant lequel elles ont été acquises. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue :

- Matériel : 3 à 4 ans
- Matériel de transport : 5 ans
- Matériel de bureau : 3 ans

Stocks

Le montant des stocks de vêtements s'élève à 33.243,48€. Les sections concernées sont le Foot, le Judo, le Triathlon et le tennis.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Passif du bilan :

Un tableau de variation des fonds propres se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 (art 431-5 règlement n°2018-06 de l'ANC).

	30-06-2024	Affectation 2025	SN après affectation
Réserve statutaire	160 490,56	10 732,19	171 222,75
			-
RAN	88 727,67	42 928,77	131 656,44
			-
Evénements exceptionnels	50 407,37		50 407,37
			-
Résultat N-1	53 660,96	- 53 660,96	-
Résultat N		95 935,47	95 935,47
	353 286,56	95 935,47	449 222,03

Provisions pour risques et charges

Provision pour indemnités de départ à la retraite :

Conformément à la convention collective une provision pour retraite a été constituée pour prendre en compte les droits des salariés.
Cette convention prévoit le versement de :

- 1,5 mois de salaire après 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise

- 2 mois après 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise
- 4 mois après 20 d'ancienneté dans l'entreprise.
-

Les principales hypothèses retenues pour le calcul de la provision pour indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de charges sociales : 38.85%
- Taux d'actualisation : 2%
- Augmentation des salaires : 1%
- Turn-over : négligeable
- Table de mortalité : TD 88-90/ TV 88-90

Hypothèses inchangées par rapport à l'exercice précédent

Le montant de la provision pour départ à la retraite s'élève à 17.841,33 €, suite à une dotation de l'exercice de 2.229,50€.

Produits :

Informations sur les montants des concours publics et les subventions reçues (art 431-9 règlement n°2018-06 de l'ANC) :

Le montant de la subvention attribuée par la Mairie de Bezons s'élève à 278.500€ sur l'exercice.
Le montant de la subvention attribuée par le Conseil Général du Val d'Oise s'élève à 8.410€ sur l'exercice.

Le montant de l'adhésion à l'Association est de 5€, soit 15.965€ sur l'exercice. Le montant de la participation aux frais de siège s'élève à 50€ par adhérent pratiquant, soit 150.900€.

L'adhésion est le fait générateur de la comptabilisation des cotisations.

Créances et dettes :

Toutes les créances et dettes sont à échéance de moins d'un an.

Montant des créances : 235.304,31€
Montant des dettes : 113.189,04€

2 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE :

A – Autres évènements significatifs de l'exercice :

La section Canoe-Kayak n'a eu aucune activité sur l'exercice 2024-2025.

Les 2 nouvelles sections, la gymastique et le handball, ont accueilli respectivement 119 et 32 adhérents.

B – FAITS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

La section Canoë-Kayak n'a accueilli aucun adhérent sur 2025-2026.

3 PERIMETRE DES ACTIVITES

Les sections sportives formant l'ensemble de l'USOB au 30 juin 2025 sont les suivantes :

- Aikido
- Athlétisme
- Badminton
- Basket
- Canoë Kayak
- Escalade
- Fitness
- Football
- Gymnastique
- Handball
- Judo
- Multisport
- Musculation
- Natation
- Plongée
- Tennis de table
- Tennis
- Triathlon
- Twirling

4 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Variation des immobilisations

Immobilisations nettes au 30 juin 2024 :	10 927 €
Investissements corporels 2025 :	5 145 €
Mise au rebut :	-€
Amortissements de l'exercice :	- 4 907 €
Immobilisations nettes au 30 juin 2025 :	**11 164 €**

Charges à payer

Les charges à payer sur dettes se présentent comme suit :

- Honoraires, Assemblée G, autres frais	40 155 €
- Personnel et charges/congés payés	2 679 €

Charges et produits constatés d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 16.058,36 € et correspondent essentiellement à des assurances pour la saison prochaine.

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 141.000 € et correspondent par nature pour l'essentiel à des subventions pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2025.

4 NOMBRE D'ADHERENTS :

Le nombre d'adhérents est de 3193 contre 3029 la saison précédente, en progression de 5%.

5 EFFECTIFS

Le club a employé 40 salariés dont 7 contrats civiques, 7 apprentis et 20 coachs.
La rémunération de trois salariés les mieux rémunérés s'élève à 88.911€.

6 ENGAGEMENTS FINANCIERS

Néant

7 HEURES BENEVOLES

Compte tenu des nombreux changements intervenus cette saison l'Association n'a pas eu le temps de mettre en place l'organisation permettant d'évaluer le nombre d'heures bénévoles sur cette saison.

8 VALORISATION DES EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

La dernière valorisation des équipements mis à disposition s'élève à 448.697€. Celle-ci date de 2016.
La Mairie n'a pas encore communiqué sur la valorisation des deux gymnases ouverts après 2016 : gymnase Gilbert Trouvé et le nouveau gymnase Pierre de Coubertin, ouvert en novembre 2022.